Contact Sheet

Sparex
Your 1st choice

Europe

Austria
Tel: + 43 4212 6400
Sparex Austria
Muraunberger Str
Hurzendorf 9300

Belgium / Lux
Tel: + 32 58235140
Sparex Belgium Bvba
Toevluchtweg 9
B- 8620 Nieuwpoort

Denmark
Tel: + 45 647 22287
Sparex Denmark
Sparex Limited ApS
Messevej 1
9600 Aars

France
Tel: +33 2987 89234
Sparex S.A.R.L.
Zae De Ty Douar
Commana 29450

Germany
Tel: + 49 4282 93100
Sparex Germany
Hansestrasse 03
Sittensen 27419

Ireland
Tel: +353 51 855592
Sparex (Tractor Accessories) Ltd
Grannagh
Waterford
Ireland

Italy
Tel: + 43 4212 6400
Sparex Austria
Muraunberger Str
Hurzendorf 9300

Netherlands
Tel: + 31 235 841 020
Sparex Holland BV
Luzernestraat 19N
2153 GM Nieuw-Vennep

Poland
Tel: +48 61 816 19 37
61-168 ul. Rataje 164, Poznań

Portugal
Tel: +351 261 311107
Sparex Portugal, Importação
e Comércio de Peças,Lda.
Lugar da Espera 2565-716 Runa.

Spain
Tel: + 349 451 33524
Sparex Agrirepuestos,S.L. C/Jose Maria
Iparraguirre
No.15 B
01006 Vitoria-Gasteiz (Alava)

UK
Tel: +44 1392 441338
Sparex Limited
Exeter Airport Devon
Exeter EX5 2LJ

North America

Canada
Tel: + 905 786 277
Sparex Canada Highway
No. 2 On Newcastle L1b 1I9

USA
Tel: + 1 330 562 8150
Sparex US
PO Box 510
Aurora, OH 44202

Africa

South Africa
Cape - Tel: +27 00 21 887 3575
KZN - Tel: + 27 31 573 1240

Cape branch
35 George Blake St,
Plankenburg
Stellenbosch 7600

KZN branch
59 Marseilles crescent
Briardene
Durban 4001

Australasia

Australia
Tel: + 61 298 205 777
Sparex Australia Pty Ltd
81-83 Strzelecki Avenue,
Sunshine West, VIC 3020

New Zealand
Tel: + 64 9634 4121
4 Princes Street Onehunga,
Auckland 1345

Sparex Export Markets

Export
Tel: +44 1392 441314
Sparex Limited
Exeter Airport
Devon Exeter EX5 2LJ

FICHE DONNEE DE SECURITEE
A32/ABC

Emessa il 16/07/2014 - Rev. n. 3 del 02/05/16
Conforme al regolamento (CE) n. 453/2010 del 20 Maggio 2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit

Nom commercial : A32/ABC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Secteurs d'utilisation : Extincteur à poudre.
Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

PS1 = 1 kg extincteur à pression permanente (9bar), feu A-B-C
PS4 = 4 kg extincteur à pression permanente (13bar), feu A-B-C
PS6 = 6 kg extincteur à pression permanente (13bar), feu A-B-C
PS9 = 9 kg extincteur à pression permanente (13bar), feu A-B-C

PG1 = 1 kg extincteur à pression auxiliaire, feu A-B-C

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

ANAF FIRE PROTECTION S.P.A.
Via del Commercio, 4 27020 Torre d'Isola
Tel. 0039 (0)382 45 33
Fax: 0039 (0)382 92 02 79
e-mail: info@anaf.eu
Internet: www.anaf.eu

1.4. Téléphone d'urgence.

Ing. Romano
Tel. 0039 (0)382 4533
info@anaf.eu

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes : Aucun

Code(s) des classes et catégories de danger : Not dangereux

Code(s) des mentions de danger : Not dangereux

2.1.2 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Classification : Aucun

Nature des risques spécifiques : Rien de particulier

Contient un gaz sous pression, Attention : peut exploser s'il est chauffé.

La classification se réfère au contenu de l'extincteur.

FICHE DONNEE DE SECURITEE

A32/ABC

Emessa il 16/07/2014 - Rev. n. 3 del 02/05/16
Conforme al regolamento (CE) n. 453/2010 del 20 Maggio 2010

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement : Aucun

Code(s) des mentions de danger : Aucun

Mentions de mise en garde : not dangerous

2.3. Autres danger

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII.

Ce mélange présente comme une poudre contenue dans des réservoirs en aluminium ou en acier et forme facilement avec l'action de l'air et des aérosols. Une longue exposition à n'importe quel type de poussière est potentiellement nocive. Il n'y a aucune histoire de la toxicité orale.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance	Conc. %	Classification Dir 67/548	Classification Reg 1272/08		REACh
AMMONIUM SULFATE	50 ÷ 100	NC	NC	CEE: CAS: EINECS: REACh:	- 7783-20-2 231-984-1 ND
AMMONIUM PHOSPHATE MONOBASIC	20 ÷ 30	NC	NC	CEE: CAS: EINECS REACh:	- 7722-76-1 231-764-5 01-2119488166-29

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Descriptions des premiers secours.

Inhalation :
En cas de dégagement de poudre du produit, peuvent se produire des démangeaisons, ou une sensation de gêne accompagnée de toux et d'éternuements.
Aérer l'ambiant. Enlever immédiatement le patient de l'ambiant souillé et le porter dedans à ambiant très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.
Contact direct avec la peau (du produit pur).:
Laver abondamment avec l'eau et le savon.
Contact direct avec les yeux (du produit pur).:
Laver immédiatement avec de l'eau abondant dans l'ordre au moins 10 minutes.
Ingestion :
Ne pas faire vomir. Demander de l'assistance médicale si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différées.

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un médecin.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
En cas de malaise : consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction.

Le produit est un agent extincteur pour les feux de classe A, B et C.

5.2. Dangers particuliers résultat de la substance ou du mélange

Produit sous pression dans un joint d'étanchéité métallique. Refroidir les contenants avec un jet d'eau en essayant de les éloigner du feu. Les conteneurs surchauffés rafale, à des températures élevées peuvent être projetées à une distance de violence (protéger sa tête à l'aide d'un casque de sécurité).

5.3. Conseils aux pompiers.

Lutte contre les incendies : Ouvrez portes et fenêtres pour bien aérer. Evitez de respirer de vapeurs (toxiques). Progresses vers l'amont, par rapport au feu.
Refroidir immédiatement sous un courant d'eau froide jusqu'à le feu a été éteint.
Protection spéciale contre les incendies : en cas de présence de vapeur, utiliser un appareil de respiration autonome.
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour les non-secouristes :
Porter un masque anti-poussière, des gants et des vêtements de protection.
Pour les secouristes :
Porter un masque anti-poussière, des gants et des vêtements de protection.
Tenir à l'écart des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Il est interdit de fumer.
Disposer une ventilation suffisante

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Contenir et absorber les déversements avec de la terre ou du sable.
Si le produit est déversé dans les cours d'eau, les égouts ou a contaminé le sol, informer les autorités compétentes.
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthode et matériel de confinement et de nettoyage.

6.3.1. Pour de confinement :
Revêtir des éléments de protection personnelle : Masque anti-poussière.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

Protéger les égouts : produit nocif pour les organismes aquatiques.
Enlever le restant à l'eau et au savon neutre.

6.3.2. Pour le nettoyage :
Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3. Autres informations :
Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

7.1.1. Recommandation
Lire les instructions sur l'étiquette.

7.1.2. Conditions hygiène du travail
Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Faire attention maximum dans la manipulation du produit. Éviter les coups ou les frottages.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Pas trou ou brûlure pas même après l'utilisation. Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Maintenir dans son récipient d'origine, fermé.

Récipient sous pression. Conserver dans les endroits aérés, dans les paquets originaux, protégés contre des sources de chaleur et contre les faisceaux solaires.

Température de stockage -30 °C +60 °C. Ne pas stocker si partiellement utilisé.

7.3. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Poudre extinctrice polyvalente destinée à l'extinction d'incendies comme agent extincteur des classes de feu A, B et C.

FICHE DONNEE DE SECURITEE
A32/ABC

Emessa il 16/07/2014 - Rev. n. 3 del 02/05/16
Conforme al regolamento (CE) n. 453/2010 del 20 Maggio 2010

8. PARAMETRES DE CONTROLE

8.1. Paramètres de contrôle

AMMONIUM SULFATE					
DNEL *Effects systémiques*	Employés		Consommateurs		
	Inhalation (mg/m³)	Dermique (mg/kg bw/day)	Oral (mg/kg bw/day)	Inhalation (mg/m³)	Dermic (mg/kg bw/day)
A Long terme	11,17	42,67	6,4	1,67	12,8
A Court terme					
DNEL *Local effects*	Employés		Consommateurs		
	Inhalation (mg/m³)	Dermique (mg/kg bw/day)	Oral (mg/kg bw/day)	Inhalation (mg/m³)	Dermic (mg/kg bw/day)
A Long terme				20	
A Court terme					

PNEC

Eau douce (mg/L)	Sédiment Eau douce (mg/kg/sedim)	Eau de mer (mg/L)	Sédiment Eau de mer (mg/kg/sedim)	Emissions intermittentes em. (mg/L)	STP (mg/L)	Sol (mg/kg soil)	Air (mg/m³)
0,312	0.063	0,0312		0,53	16,18	62.6	

AMMONIUM PHOSPHATE MONOBASIC					
DNEL *Effects systémiques*	Employés		Consommateurs		
	Inhalation (mg/m³)	Dermique (mg/kg bw/day)	Inhalation (mg/m³)	Dermique (mg/kg bw/day)	Dermic (mg/kg bw/day)
A Long terme	6,1	34,7	2,1	1,8	20,8
A Court terme					
DNEL *Local effects*	Employés		Consommateurs		
	Inhalation (mg/m³)	Dermique (mg/kg bw/day)	Inhalation (mg/m³)	Dermique (mg/kg bw/day)	Inhalation (mg/m³)
A Long terme				20	
A Court terme					

PNEC

Eau douce (mg/L)	Sédiment Eau douce (mg/kg/sedim)	Eau de mer (mg/L)	Sédiment Eau de mer (mg/kg/sedim)	Emissions intermittentes em. (mg/L)	STP (mg/L)	Sol (mg/kg soil)	Air (mg/m³)
1,7		0,17		17			

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Observer les précautions habituelles dans la manipulation de produits chimiques.

Protection individuelle :

Protection des yeux / du visage :	Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).	
Protection des mains :	Non nécessaire pour l'usage normal.	

FICHE DONNEE DE SECURITEE

A32/ABC

Emessa il 16/07/2014 - Rev. n. 3 del 02/05/16
Conforme al regolamento (CE) n. 453/2010 del 20 Maggio 2010

Divers:	Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.	
Protection respiratoire :	Non nécessaire pour l'usage normal.	
Divers:	Chaussures de Sécurité	
Risques thermiques	Pas de danger d'être signalés	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Propriétés physiques et chimiques	Valeur
Aspect	Poudre dans un container métallique
Odeur	Sans odeur
Seuil olfactif	Indéfini
pH	4.5-6.0 (0,1% in H2O)
Point de fusion/point de congélation	>190°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Indéfini
Point d'éclair ;	Indéfini
Taux d'évaporation	Indéfini
Inflammabilité (solide, gaz)	Non flammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéfini
Pression de vapeur	Indéfini
Densité de vapeur	Indéfini
Densité relative	1.65-1.85 g/cm3 (apparent 0.82-0.96 g/cm3)
Solubilité	Indéfini
Solubilité dans l'eau	Partiallement soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Indéfini
Température d'auto-inflammabilité	Indéfini
Température de décomposition	190 °C
Viscosité	Indéfini
Propriétés explosives	Non-explosif
Propriétés comburantes	Indéfini

9.2. Autres Informations.

COV=0%.

FICHE DONNEE DE SECURITEE

A32/ABC

Emessa il 16/07/2014 - Rev. n. 3 del 02/05/16
Conforme al regolamento (CE) n. 453/2010 del 20 Maggio 2010

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réaction dangereuses

À partir de 190ºC il perd des molécules d'ammoniac.

10.4. Conditions à éviter

Choc ou déformation permanente.
Température de -30 °C à +60 °C.
Proximité des sources de chaleur ou d'incendie.
Contamination par des matières incompatibles.
Contenu de chauffage. Plus de 190 °C, vous avez une décomposition thermique avec le développement du gaz.
Appareils de soudage ou de la chaleur ou des installations qui peuvent contenir des résidus de produits.

10.5. Matières incompatibles

Alkali, strong acids. Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit de la décomposition thermique peut générer des vapeurs, des vapeurs d'ammoniac et phosphore oxydes.
Il peut dégager de l'ammoniac au contact de bases fortes. Cfr sections 2 et 9. À hautes températures, possible libération de gaz toxiques (ex- NOx, ammoniac, SO2 et SO3).
Lors du contact avec des substances alcalines comme la chaux ou la soude caustique, Il peut dégager de l'ammoniac.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 0,0 mg/kg
ATE(mix) dermal = 0,0 mg/kg
ATE(mix) inhal = 0,0 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë:	AMMONIUM PHOSPHATE MONOBASIC: NOAEL = 250mg/bw kg/jour
(b) corrosion / irritation cutanée	N.A.
(c) lésions oculaires graves / irritation	N.A.
(d) sensibilisation respiratoire ou	N.A.

cutanée	
(e) mutagénicité sur cellules germinales	N.A.
(f) cancérogénicité	AMMONIUM SULFATE: NOAEL= 284 mg/bw kg/jour
(g) toxicité pour la reproduction	AMMONIUM SULFATE: NOAEL= 1500 mg/bw kg/jour AMMONIUM PHOSPHATE MONOBASIC: NOAEL ≥1500mg/bw kg /jour
(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)	N.A.
(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée	N.A.
(j) danger d'aspiration	N.A.

Relativement aux substances contenues :

AMMONIUM SULFATE		
LD50	2000mg/kg bw	Par voie Orale (rat)
LD50	>2000 mg/kg bw	Par voie cutanée (rat olapin)
CL50	>1000 mg/L/4h poudre	Par Inhalation (rat)

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues :

AMMONIUM SULFATE

Toxicité aigüe:
LC50 = 53mg/L (fish, Oncorphynchus mykkis, 96h)
EC50 = 168,8 mg/L (Invertebrate, Daphnia magna, 18d)
EC50 = 2700mg/L (algae, Chlorellla vulgaris, 96h)

AMMONIUM PHOSPHATE MONOBASIC

Toxicité aigüe:
LC50>85,9mg/L (fish, Oncorhynchus mykkis, 96h)
LC50=1825-1970mg/L (crostaceous, Daphnia carinata,72h)
NOEC>97,1mg/L (algae, Selenastrum capricornutum, 72h)

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues.

AMMONIUM PHOSPHATE MONOBASIC

Facilement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

FICHE DONNEE DE SECURITEE

A32/ABC

Emessa il 16/07/2014 - Rev. n. 3 del 02/05/16
Conforme al regolamento (CE) n. 453/2010 del 20 Maggio 2010

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

La bactérie du sol transforme l'ammoniac en nitrate, qui peut être absorbé par les plans ou dénitrifié par des microorganismes en nitrogène et protoxyde. Dans l'eau, les ions d'ammonium et de phosphate contribuent à l'eutrophisation, qui crée la croissance des algues. La décomposition des algues peut réduire l'oxygène qui, si significative, pourrait provoquer l'asphyxie des autre organismes aquatiques.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES à L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitements des déchets

Le résiduel doit être débarrassent à l'égard des normes imposées livrant les récipients vides à une société autorisée et équipé afin de manipuler en sécurité les récipients pressurisés contenant les liquides résiduels et les gaz inflammables. Le récipient vide chauffé à la température plus de 70°C peut éclater.

Récupérer si possible. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU.

1044

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies.

EXTINCTEURS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

2.2

14.4. Groupe d'emballage.

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN: no
IMDG Code: no
IATA-DGR/ICAO-TI: no

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Les matériaux peuvent être exemptés pour l'ADR (transport routier) en cas de transport dans des emballages extérieurs, voir SP 594.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

N.A.

FICHE DONNEE DE SECURITEE

A32/ABC

Emessa il 16/07/2014 - Rev. n. 3 del 02/05/16
Conforme al regolamento (CE) n. 453/2010 del 20 Maggio 2010

15. INFOMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH), du règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n. 453/2010 (Exigences pour l'élaboration des fiches de données de sécurité), Règlement (CE) n.790/2009, la directive 96/82/CE, telle que modifiée.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres Informations.

Description des dangers exposés au paragraphe 3 :	n.a.
Description des mentions de danger exposé au point 3 :	n.a.
Classification basée sur les données de tous les composants du mélange :	n.a.

Informations réglementaires :
Dir 67/548 29 ° Amendement
Dir 1999/45 / CE e s.a.a.
Directive 2001/60 / CE
Reg 1907/2006 CE
Reg 1272/2008 CE
Reg 453/2010 CE

AVIS AUX UTILISATEURS

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances disponibles à la date de la préparation de cette fiche.

L'utilisateur doit être conscient des risques possibles associés à l'utilisation du produit, autre que celle pour laquelle le produit est fourni. La feuille ne exonère pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les règlements régissant ses activités. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour aider l'utilisateur à remplir ses obligations concernant l'utilisation de produits dangereux.

Cette fiche ne dispense pas l'utilisateur d'autres obligations juridiques que celles mentionnées et de règles régissant la possession et l'utilisation du produit, puisque l'utilisateur est le seul responsable.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les éditions précédentes.